



## DECISION N° 2023/006

### Relative à la passation du marché subséquent n°3 à l'accord cadre d'AMO Ingénierie Marché subséquent relatif à l'étude de programmation et de faisabilité pour la requalification d'une ancienne bâtisse en logement + assistance au choix du MOE

#### La présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 054/2021 du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire, donnant délégation à la Présidente pour la durée de son mandat des compétences dévolues à l'organe délibérant à l'exception des domaines visés à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération 2022-090 du 19 juillet 2022 relative à la passation d'un accord-cadre avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseils et conduites de projets pour la Communauté de Communes du Gévaudan et pour les communes membres,

Vu l'intérêt pour la Commune du Buisson d'être accompagnée dans le cadre de la requalification d'une ancienne bâtisse en logement + assistance au choix du MOE,

Vu la proposition faite par Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER dans le cadre de ce marché subséquent n°3,

Considérant que cette prestation fera l'objet d'un remboursement intégral de la Communauté de Communes du Gévaudan par la Commune du Buisson,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** La passation d'un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre d'AMO, conseils et conduites de projets, avec Elan SARL – 20 bis rue de la Loge – 34000 MONTPELLIER. Ce marché subséquent n° 3 concerne la requalification d'une ancienne bâtisse en logement + assistance au choix du MOE pour la commune du Buisson.

**Article 2 :** La dépense totale résultant de la présente décision s'élève à 19 600€ HT soit 23 520€ TTC, décomposée selon le détail annexé à la présente décision.

Le montant de cette dépense sera réglé par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes le 17 janvier 2023

Fait à Marvejols, le 17 janvier 2023

La Présidente  
**Patricia BREMOND**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)